

La **Fédération québécoise des sports cyclistes** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX ÉTÉ 2018

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

GARÇON	ANNÉES	FILLES	ANNÉES	Course et/ou Épreuves Chronométrées et/ou Camp
5-6 ans	2012-2013	5-6 ans	2012-2013	
7 ans	2011	7-8 ans	2010-2011	
8 ans	2010	Atome (9-10 ans)	2008-2009	
Atome (9-10 ans)	2008-2009	Pee-wee (11-12 ans)	2006-2007	
Pee-wee (11-12 ans)	2006-2007	Minime (13-14 ans)	2004-2005	
Minime (13-14 ans)	2004-2005	Cadet (15-16 ans)	2002-2003	
Cadet (15-16 ans)	2002-2003			

B) AFFILIATION

Tous les participants doivent être licenciés à la Fédération québécoise des sports cyclistes du Québec.

C) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Compétition identifiée sélection au calendrier de BMX de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC). Les modalités de sélection régionale devront être approuvées par la FQSC et seront diffusées sur le site de la FQSC au lien suivant: (<http://www.fqsc.net/general/jeux-du-quebec>)

D) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

La région d'appartenance correspond à l'adresse du domicile de l'athlète.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

*Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »